

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI276EEB250424
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA GAUVIN

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise FOSELEV CENTRE OUEST en date du 22 Avril 2024

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2024 RUE DE LA GAUVIN

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

Considérant les horaires des établissements scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GAUVIN - A L'ARRIERE DU CENTRE DE SECOURS :

- La circulation des véhicules est interdite ;

La durée prévisible des travaux sur la période est d'une journée.

Cette fermeture de voie rue de la Gauvin s'applique uniquement sur le milieu de la rue de la Gauvin, derrière le centre de secours.

Les riverains de la rue de la Gauvin devront suivre les itinéraires mis en place par l'entreprise pour quitter leur habitation.

Les usagers des numéros 1 à 3 rue de la Gauvin quitteront leur domicile comme à l'accoutumé, puis sortiront par l'avenue Saint Hubert.

Les usagers des numéros 16 et 14 avenue Saint Hubert ayant un accès par la rue de la Gauvin se rendront et quitteront leur domicile par la rue de la Grotte.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement. **Une attention particulière sera apportée à l'information donnée au centre de secours.**

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FOSELEV CENTRE OUEST.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 29/04/2024



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE

DIFFUSION:

- FOSELEV CENTRE OUEST
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan localisation des travaux + déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue de la Gauvain

← 2 Rue de la Gauvain
Eclairis-en-Bocage, Pays de la Loire
juin 2022

Google Street View

Voir plus de photos

Rue de la Gauvain

Compteur Les Eclairis

ROUTE
BARRE

ROUTE
BARRE

Google

